

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 17 NOVEMBRE 2015

Date de convocation : 09/11/2015

Date d'affichage 09/11/2015

Nombre de conseillers : 6

Nombre de présents : 6

Nombre de votants : 6

L'an deux mil quinze le mardi 17 novembre à 20h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame HÉMON Céline, Maire.

Etaient présents: HERMAGNÉ Christophe, GÉGU Sylvie, MALIN Anne-Sophie, ROCHER Jean-Luc, HUCHEDÉ Irène

Etait absent excusé :

Etait absent non excusé:

Formant la majorité des membres en exercice, Monsieur Jean-Luc ROCHER est élu secrétaire.

SCHEMA DE MUTUALISATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DE LOIRON

Madame le maire fait part aux membres du conseil municipal du schéma de mutualisation de la communauté de communes de Loiron. Un avis sur ce projet est soumis aux membres du conseil.

Une réflexion a été faite sur des besoins de la communes en services et ou en matériels.

Madame le Maire et les conseillers proposent un élargissement de la mutualisation sur ces domaines:

- Service informatique élargi au niveau des écoles
- Faire tourner du matériel de NAP, ou faire intervenir du personnel de la communauté de communes pour des interventions spécifiques
- Plan de formation pour élus et personnels
- Taille des arbres
- Balayeuse pour le service technique
- Achat de feux clignotants lors de travaux
- Prêt de lits de camps pour le centre de loisirs, des nuitées exceptionnelles

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de valider le schéma de mutualisation de la communauté de communes de Loiron tout en soumettant des idées de mutualisation de service et de matériels cités ci-dessus.

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE DE LA MAYENNE (SDCI)

Lecture est faite d'un ensemble de documents – notamment le projet du schéma présenté à la CDCI du 13 octobre, Madame le maire fait part de l'intervention de Monsieur Le Feuvre Président de la CCPL en faveur du maintien de la CCPL.

Après délibération et considérant que :

- la Communauté de Communes du Pays de Loiron totalise un nombre d'habitants supérieur au seuil des 15 000 - seuil prévu par la loi NOTRe en deçà duquel doivent être envisagés les regroupements de Communautés de Communes - la population municipale du Pays de Loiron s'élève à 16 629 habitants.
- la Communauté de Communes du Pays de Loiron a une forte identité rurale et son dynamisme est porté par 5 à 6 pôles biens répartis sur son territoire
- la Communauté de Communes du Pays de Loiron a su mettre en oeuvre avec une fiscalité maîtrisée prélevée sur son territoire des projets importants tant dans le domaine économique – parc d'activité de La Gravelle, village d'artisans sur Port-Brillet – que dans le domaine culturel – Théâtre des 3 chênes construit en 2013 sans recours à l'emprunt
- la fusion envisagée avec la Communauté d'Agglomération de Laval contribuerait à une dilution de la ruralité, ruralité à laquelle sont attachés les habitants du Pays de Loiron
- cette fusion n'apporterait rien en terme de proximité et de démocratie quant aux décisions que ce nouvel ensemble territorial serait appelé à prendre.

Pour toutes ces raisons indiquées ci-dessus, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, rejette et refuse le projet de fusion de la Communauté de Communes du Pays de Loiron avec la Communauté d'Agglomération de Laval et par voie de conséquence rejette et refuse la dissolution du syndicat mixte du SCOT du Pays de Laval et de Loiron.

En ce qui concerne le SIVU centre médical de Loiron/Ruillé, St Cyr le Gravelais et Beaulieu sur Oudon, les membres du conseil municipal décident d'émettre un avis DÉFAVORABLE concernant la dissolution du SIVU et demande

expressément que le paragraphe portant sur la dissolution du SIVU soit retiré du SDCI de la Mayenne. Et émet les observations suivantes :

Le SIVU Centre de Santé Pays de Loiron Sud a été constitué en 2011 par 4 Communes du territoire de la CCPL afin de répondre à la problématique de désertification médicale.

Ce centre de santé qui dispose aujourd'hui de 2 médecins généralistes et 1 remplaçante, 1 kiné, 1 cabinet d'infirmières, 1 psychologue et l'Antenne Territoriale d'Autonomie (ATA) du Conseil départemental ; n'aurait pas pu voir le jour sans la création de ce SIVU.

- Que la création de ce SIVU a été portée avec force et convictions par les maires et les élus des 4 communes.
- Que le SIVU a été monté avec le soutien et l'appui technique des services de la préfecture il y a moins de 5 ans. Cette démarche de mutualisation des 4 communes représentant une partie du territoire de la CCPL a également reçu le soutien plein et entier de l'Agence Régionale de Santé.
- La dissolution du SIVU demandée par Mr le Préfet ne sera pas porteuse d'économies puisque ni les élus, ni les agents mis à disposition ne perçoivent d'indemnités de. L'arrêté de création du SIVU l'indique très clairement dans son article 14 « Les fonctions de membres du Comité syndical sont gratuites ».
- La commune de Saint-Cyr-le-Gravelais a laissé sa part communautaire du Plan d'Accompagnement de Projet (PAP) de la THT Cotentin-Maine à hauteur de 65 520 € dans ce projet de centre de santé. La commune de Beaulieu-sur-Oudon en a fait de même à hauteur de 28 044 €. Or, cette dissolution pourrait conduire à exclure ces communes de toutes voix délibératives sur les affaires du Centre de Santé notamment si la compétence devait être reprise par la seule Commune Nouvelle Loiron-Ruillé.

Les communes qui composent le SIVU Centre de Santé ont consenti un investissement important pour répondre à une problématique majeure des territoires ruraux, on ne peut pas aujourd'hui les déposséder de leur investissement. Il apparaît incompréhensible de remettre en cause une structure de coopération intercommunale qui ne génère, ni doublons, ni surcoûts et qui a fait ses preuves.

Cette proposition arbitraire démontre une méconnaissance totale de l'historique du projet et de la situation locale. Proposer la dissolution d'un SIVU avec pour seul argument le simple fait qu'il s'agit d'un SIVU ne parait pas acceptable

En ce qui concerne le schéma départemental relatif à l'eau et l'assainissement que la loi NOTRE rend obligatoire pour les syndicats ou les communautés de communes ; le Conseil Municipal, à l'unanimité, opte pour le scénario 1 ; scénario qui conserve 5 syndicats – le Conseil Municipal estimant que ces structures n'ont jusqu'à présent pas démerité dans le service qu'elles ont rendu.

RAPPORT PRIX ET QUALITE ASSAINISSEMENT

Dans votre dossier, veuillez consulter la copie du rapport sur le prix et la qualité du Service Assainissement non collectif–exercice 2014, lequel a été présenté au Comité du SIAEP du Centre Ouest Mayennais et a donné lieu à délibération au cours de la dernière réunion en date du 18 septembre 2015.

Conformément au décret n° 95-635 du 06 mai 1995 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Assainissement non collectif– exercice 2014, ce document doit être maintenant présenté au Conseil Municipal par Mme le Maire et ce dans chaque commune membre.

Jean Luc ROCHER évoque les problèmes rencontrés par les contrôleurs des installations autonomes sur le terrain, dus à la difficulté d'avoir des rendez-vous avec les personnes.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de valider le rapport sur le prix et la qualité du Service Assainissement non collectif– exercice 2014

COMPTES-RENDUS DIVERSES REUNIONS

- Abords des écoles : Stationnement des voitures en arrêt minutes certes mais dangereux ; possibilité de mettre des jardinières que l'on a pour éviter le stationnement. Une communication auprès des parents est essentielle. A savoir si un courrier sera fait ou une communication verbale, les conseillers sont en réflexion.
- Idée de mettre des potelets pour éviter aux véhicules de rouler trop près coté virage route du Pertre. Christophe HERMAGNE voit ce que propose l'entreprise Signaux Girod et informe le conseil par mail.
- Nettoyer et canaliser l'eau au niveau du chemin et tondre un passage le long de l'Epi d'or pour accéder directement au commerce. Christophe HERMAGNE voit si Maurice peut passer la tondeuse jusqu'en bas.
- Transport scolaire et garderie, que fait-on ? des enfants sont déposés tôt le matin et ne paient pas de garderie à contrario de ceux qui déposés aux mêmes heures qui sont facturés du service. Dans le premier cas, les horaires du transport scolaire sont imposées aux familles. C'est pourquoi, Anne-Sophie MALIN se renseigne auprès du Conseil Départementale afin d'ajuster les horaires.
- Tickets garderie : trouver une nouvelle gestion idée de pointer les enfants et de faire payer les parents tous les quinze jours, le personnel devra mettre le nombre de tickets par famille. Trop de tickets blancs sont remis par les parents. Maintenant, Martine CORNEE, suppléante de la régie garderie, peut également satisfaire à la demande de tickets de garderie aux horaires de la poste.

- Cantine : absence ou présence exceptionnelle à revoir dans le fonctionnement
- Pose panneau attention enfants route du Pertre avec alimentation électrique
- Impasse des Rosiers de quel côté un marquage au sol et quand le faire et par qui ?

Mme le Maire prend contact avec l'Agence départementale, Mr BOULEAU pour demander conseil sur la façon de délimiter un accès.

- Voir si courrier aux administrés pour respecter la circulation ? les riverains.
- Autour de l'église, entre le monument aux morts et la porte de l'église, Sylvie GEGU propose de demander les services de l'entreprise WTP pour coller les gravillons dans la continuité de ce qui avait déjà été réalisé.
- Céline FROMONT revient le 27 novembre prochain Anne-Sophie MALIN et Céline HEMON demande au conseil un geste pour la naissance de son enfant. Un bon d'achat de 30 €.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'accorder à Mme FROMONT un cadeau sous forme de carte ou bon d'achat d'une valeur de 30 €.

CLASSE DE NEIGE ECOLE CYCLE 3

Suite au conseil d'école, 25 enfants partent en classe de neige.

Anne-Sophie MALIN informe le conseil que le coût du voyage est de 582.70 € par enfant.

140 € sont pris en charge par l'APE. Il reste 442.70 €. La mairie prend en charge 292.70 € par enfant et le coût restant à la charge des familles et par enfants étant de 150 €.

CONTRATS DE TRAVAIL

- Le contrat de Jocelyne FOUBERT est actuellement de 130 h par mois et il est demandé par le trésorier de le formaliser sur un avenant à son contrat pour régularisation.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de fixer le contrat de Jocelyne FOUBERT à 130 h mensuel.

- Le Contrat d'Aude SOTERAS en remplacement de Lucie du MESNIL ADELEE pour un contrat de 35 h/semaine à partir du mois de décembre. Pour le mois de novembre, elle travaillera 62.5 h maxi suivant la date de son départ de Loiron.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de fixer le contrat d'Aude SOTERAS à 62.50 h maximum pour le mois de novembre. Ensuite, elle sera embaucher au 1^{er} décembre jusqu'aux vacances de Noël le 18 décembre.

- Le contrat d'Hélène MENARD pour 29 h dans le mois de novembre en support à la cantine, garderie et NAP à voir suivant l'arrivée d'Aude.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de fixer le contrat d'Hélène MENARD à 29h pour le mois de novembre.

- Lucie DU MESNIL ADELEE en arrêt maladie avant sa maternité jusqu'à la fin de son contrat.

- Karen MENARD fera 1 h 30 de ménage à la salle des fêtes pour compenser les heures de Jocelyne qui est très prise à l'école en remplacement de Lucie et Martine quelque fois.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident acceptent que Karen MENARD augmente ses heures de ménage en fonction des remplacements de Jocelyne FOUBERT à l'école.

CHEMIN TRAVAUX CONNEXES

Compte rendu par Christophe : Chemin route de la gravelle, travaux arrêté en raison du surcoût trop important pour l'accès à partir de la route. Les membres du conseil municipal chargent Christophe HERMAGNE de trouver une solution.

TARIFS 2016 LOCATION SALLE DES FETES

Pour la salle des fêtes, Madame le Maire souhaite proposer au conseil une réflexion sur une augmentation éventuelle des tarifs de location pour l'année 2016, et de revoir la gestion et comment se passent les locations....

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'ajourner de sujet.

CONVENTION DE SERVITUDE ERDF A LA GUESIERE

Maître Aurore SORIN, Notaire est chargée par la société ERDF de régulariser par acte notarié, une convention de servitude que Madame Annick DE GOUE qui avait contractée le 13 septembre 2011, portant sur les parcelles dont elle était propriétaire, situées à BEAULIEU SUR OUDON, La Guésière, alors cadastrées section B numéros 413 et 394 (copie de la convention ci-jointe).

Depuis et après division de ces parcelles, la commune de BEAULIEU SUR OUDON a acquis les parcelles cadastrées section B numéros 722 et 738, concernées par ladite convention.

Madame le Maire présente donc le projet d'acte et demande au conseil de l'autoriser à régulariser l'acte authentique.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire à régulariser l'acte authentique.

DIVERS

Convention avec la Mairie du Pertre pour la modernisation de voirie du chemin rural des Haies Monsaie. La convention a été signée avec la mairie mais il est souhaitable de prendre une délibération pour régularisation.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de valider la convention prise avec la mairie du Pertre et de mandater, *au compte 2315*, 50% du montant TTC à la commune du Pertre pour la modernisation de voirie du chemin rural des Haies Monsaie.

Pigeons dans le Bourg-nuisances:

Jean-Luc ROCHER informera le conseil sur la date d'intervention.

Terrain multi-activités sujet reporté

Rapport Satèse Lagunes

Ci-joint le dernier rapport de contrôle des lagunes pour information. Etat satisfaisant

Sté ELITEL

Présentation du devis pour les lampes du terrain de foot d'un montant de 1497.60 € TTC.

Une information sur le montant de la pose des illuminations est jointe.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'accepter le devis de la Sté ELITEL pour le changement de lampes au terrain de foot d'un montant de 1497.60 € TTC.

Les membres du conseil municipal chargent la Sté Elitel du montage des décors de Noël, les projecteurs seront installés par nos soins.

Devis A PRO HYGIENE

Présentation d'un devis d'un montant de 343.04 € TTC pour l'achat de destructeurs d'insectes.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'accepter le devis d' A PRO HYGIENE d'un montant de 343.04 € TTC pour l'achat de destructeurs d'insectes.

Extincteur-devis

Suite à la visite annuelle de la Sté SICLI pour la conformité des extincteurs, il a été constaté à la salle de la moisson la nécessité de remplacer 2 extincteurs et d'en échanger 1 à la salle des fêtes.

Présentation du devis pour le matériel de remplacement d'un montant de 289.13 € TTC

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'accepter le devis de la Sté SICLI pour la conformité des extincteurs et accepte le devis pour le matériel de remplacement d'un montant de 289.13 € TTC.

Impayés sujet reporté

SDEGM

Madame Le Maire a contacté M. PAILLARD (SDEGM), l'informant de l'obligation de refaire des élections complémentaires en décembre et qu'un nouveau conseil municipal se mettra en place fin décembre. La décision concernant l'effacement des réseaux est suspendue et Mme Le Maire pense même repousser ce programme d'un an.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'ajourner ce sujet à l'année prochaine

Aménagement du Bourg

Madame Le Maire a contacté M. VEUGEOIS, du Cabinet Plaine Etude, l'informant de l'obligation de refaire des élections complémentaires en décembre et qu'un nouveau conseil municipal se mettra en place fin décembre. La décision concernant l'aménagement du bourg est suspendue mais Christophe HERMAGNE souhaiterait tout de même demander des devis pour prévoir certains travaux.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'ajourner ce sujet à l'année prochaine

Dotation Globale de Fonctionnement

Mme DALIBEARDE –GAIGNER des services de la Préfecture nous informe que pour les Dotations Globales de Fonctionnement pour l'année 2017, il convient de déclarer la longueur de voirie classée dans le domaine public communal.

Le calcul a été réalisé partir des données 2014 de M. ZUBER, il a été défini comme tels :

- 14988 m pour les chemins ruraux
- 15241 m pour les voies communales.

Madame Le Maire propose au conseil de déclarer ces nouvelles longueurs afin de prétendre à un ajustement de la DGF pour la prochaine déclaration.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de valider les longueurs de voirie validées par M. ZUBER en 2014 et de les soumettre en Préfecture.

SIGNAUX GIROD Devis

Veillez trouver ci-joints les devis pour matériel de signalisation d'un montant de 250.26 € TTC et de 132.37 € TTC.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de retenir les devis des montants respectifs de de 250.26 € TTC et de 132.37 € TTC pour le matériel de signalisation.

Entreprise BARON sollicitée pour le portail de l'école

Veillez trouver ci-joint le devis pour l'installation mécanique sur le portail de l'école d'un montant de 579.60 € TTC.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de retenir les devis de l'entreprise BARON pour un montant respectif de 579.30 € TTC .

Projet cartographie des cours d'eau : Christophe HERMAGNE fait part aux membres du conseil municipal qu'une rencontre est prévue avec les agriculteurs en mairie pour émettre des observations par rapport au recensement des cours d'eau.

Demande de location gratuite de la salle des fêtes pour les Aînés Ruraux qui organisent leur concours de belotte cantonal (ils tournent tous les ans) le vendredi 8 avril de 14 h à 19 h.

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal décident d'accorder la gratuité de la location de la salle des fêtes aux aînés ruraux organisant un concours de belotte en contre partie de laisser la salle propre.

Poste de secrétaire de mairie : Intervention de Valérie LENOIR, agent administratif, au sujet de la charge de travail. Un soutien supplémentaire serait adapté.

Madame Le maire propose un soutien. Après en avoir délibéré, les membres au conseil décident à l'unanimité de rechercher un moyen de palier à la charge de travail.

Pour mémoire :

Elections régionales et municipales des 6 et 13 décembre (permanences)

Vœux de la municipalité le vendredi 15 janvier à 20 h à la salle des fêtes

Date des prochaines réunions de Conseil, les mardis :

15 décembre avec l'installation de la nouvelle équipe municipale

12 janvier